

LR.

Ministère de l'Éducation
Nationale
Beaux-Arts
Direction des Services
d'Architecture
-:~::~:-

E T A T F R A N C A I S

-:~::~:-

ARRETE

2

Inventaire des Sites
-:~::~:-

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943;

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par le village de SAINT-LEON-SUR-VEZERE, le château de CLERANS, et les terrains situés en vis-à-vis sur le rive ~~droit~~ gauche de la Vézère (DORDOGNE).

Parcelles cadastrales visées:

Commune de SAINT-LEON-de-VEZERE

Section B - 1ère Division : n°1-40 à 55-50bis-67 à 104-106 à 123-125 à 167-169 à 171-172p.

Section C - 1ère Division : n°20 à 22-323 à 327-329 à 335-337p.

Section C - 2ème Division : 371-372p.-377p.

Délimitation du Site :

Nord-Ouest: Limites Nord des parcelles cadastrales n°22-21-20.C, 1ère Division. Ligne fictive traversant la Vézère de l'angle Nord-Est de la parcelle 20 C, 1ère Division, aux constructions de l'ancienne digue sur la rive droite;

Est : Limite Est de la chaussée de la Route départementale n°66 des constructions de l'ancienne digue à l'angle Nord-Est de la parcelle 40, B. Limite Est des parcelles 40.44.45.46.47.48.86.87.164.166.167.169.171.B. 1ère Division

Sud : Limite Sud de la parcelle 171, B, 1ère Division;
Limite Est de la parcelle 172, B, 1ère division;
Ligne fictive traversant la Vézère au droit de l'écluse en aval du village et partageant la parcelle 172 B, 1ère Division et 377 C, 2ème division - Limite Ouest de la parcelle 377 C 2ème Division et limite Sud de la parcelle 372, C, 2ème Division.

Monsieur DE CHALUP Inspecteur régional du chantier Intellectuel 1424

./...

Ouest : Ligne fictive de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 373 C, 2ème Division à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 371, C, 2ème division et, de ce point, à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 323;C, 1ère Division - Limite Ouest des parcelles 323.327.329. Limite Ouest de la parcelle 337, C, 1ère Division. Ligne fictive de l'angle Nord-Est de la parcelle 338, C, 1ère Division à l'angle Sud-Est de la parcelle 336, C. Limite Ouest de la parcelle 337, C, 1ère Division.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Léon-de-Vézère, et aux propriétaires dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté; qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.//.

Paris, le 11 avril 1944

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

G. HILAIRE

Collette Muller